



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 octobre 2025

Objet de la délibération

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DU PORT

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY pouvoir à Julien LE DOUSSAL , Valérie MAHÉ pouvoir à Philippe PERRONNO , Julian PONDAVEN pouvoir à Yves GUYOT , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Lisenn LE CLOIREC , Peggy CACLIN pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Gwendal HENRY pouvoir à Claudine CORPART , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Joël TRÉCANT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2025.10.020

Rapporteur : Jean-François LE CORFF

Suite au vote du budget primitif lors du conseil municipal du 27 mars 2025 dernier, il est nécessaire d'ajuster les crédits et recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Le projet de décision modificative s'équilibre à 9 972,81 € en section de fonctionnement et 1 340,00 € en section d'investissement essentiellement pour prendre en compte des régularisations de comptes.

Fonctionnement

Dépenses	Budget primitif	Proposition DM
011 Charges à caractère général	56 058,54 €	6 167,81 €
012 Charges de personnel, frais assimilés	4 500,00 €	0,00 €
042 Opérat° ordre transfert entre sections	4 508,00 €	1 340,00 €
65 Autres charges de gestion courante	511,00 €	1 965,00 €
67 Charges exceptionnelles	570,00 €	500,00 €
Dépenses	66 147,54 €	9 972,81 € €

Recettes	Budget primitif	Proposition DM
002 Résultat d'exploitation reporté	912,54 €	6 972,81 €
042 Opérat° ordre transfert entre sections	5 135,00 €	0,00 €
70 Ventes produits fabriqués, prestations	60 000,00 €	3 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	100,00 €	0,00 €
Recettes	66 147,54 €	9 972,81 €

Les dépenses de fonctionnement intègrent les crédits nécessaires pour passer les écritures d'amortissements (+ 1 340 €), les admissions en non-valeur (+ 1 965 €), des annulations de titres (500 €) et d'ajuster les comptes des charges à caractère général (+ 6 167,81 €).

Les recettes prennent en compte une correction de la reprise de l'excédent de 2024 (+ 6 972,81 €) et des recettes d'activité, mouillages (+ 3 000 €).

Investissement

Dépenses	Budget primitif	Proposition DM
040 Opérat° ordre transfert entre sections	5 135,00 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	6 767,84 €	1 340,00 €
Dépenses	11 902,84 €	1 340,00 €
Recettes	Budget primitif	Proposition DM
001 Solde exécution invest. reporté	7 394,84 €	0,00 €
040 Opérat° ordre transfert entre sections	4 508,00 €	1 340,00 €
Recettes	11 902,84 €	1 340,00 €

Les recettes d'investissement intègrent un complément de crédits d'amortissements (+ 1 340 €) qui permet d'abonder le compte d'acquisition d'immobilisations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 octobre 2025,

Vu le rapport présenté,


LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la décision modificative N° 1 2025 du budget annexe du Port

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,




Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr